

## REUNION DU 08 JUIN 2010

*Le huit juin deux mil dix à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHEVIRE LE ROUGE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la Présidence de Monsieur André GUEVARA, Maire.*

Etaient présents : Monsieur André GUEVARA, Maire

M. Patrick HAMARD, Monsieur Jean-Claude LEAU, adjoints

M. Romaric LECOINTRE, Mme Marie-Thérèse CROZA, Mme. Geneviève BELLIER, M. Jérôme BELLIER, Mlle Laurie CALLEJON, M. Thierry DELAUNOY, M. Patrick CAYON, M. Ludovic ROCTON, Mme. Chantal GIRAULT, Mme Maylis THURET et Mme Virginie HARDOUIN, Conseillers

Absents excusés : Monsieur Anthony AUDOUIN

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Maylis THURET

Date de convocation : 1er juin 2010

Date d'affichage : 10 juin 2010

QUESTION A AJOUTER :

- DELIBERATION - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE CONTRE - L'INCENDIE - DISSOLUTION DU SIDI A L'ECHEANCE DU 31/12/2010
- DELIBERATION - DECISION MODIFICATIVE N°1 - DEPOT DE GARANTIE

SOMMAIRE :

1°) DELIBERATION - INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BAUGÉ

2°) DELIBERATION - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE CONTRE - L'INCENDIE - DISSOLUTION DU SIDI A L'ECHEANCE DU 31/12/2010

3°) DELIBERATION - AUTORISATION DE PASSATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DE L'ECOLE PUBLIQUE

4°) DELIBERATION - DECISION MODIFICATIVE N°1 - DEPOT DE GARANTIE

5°) DELIBERATION - TARIF GARDERIE - REEVALUATION

6°) DIVERS

Après avoir approuvé le compte rendu de la dernière séance, le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

### **1°) DELIBERATION - INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BAUGÉ**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2010/24 du 1<sup>er</sup> avril 2010, la Communauté de Communes a adopté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts portant principalement sur la compétence aménagement de l'espace et de l'habitat et accessoirement sur la mise à jour de l'adresse du siège de la Communauté de Communes du Canton de Baugé.

Sur proposition de M. le Maire, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- ✧ Approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Baugé tel que proposé ;
- ✧ N'approuve pas le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes.

## **2°) DELIBERATION - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE CONTRE - L'INCENDIE - DISSOLUTION DU SIDI A L'ECHEANCE DU 31/12/2010**

M.le Maire indique qu'il a reçu en son temps, copie de la délibération du syndicat intercommunal pour la défense contre l'incendie secteur de Baugé, en date du 26 janvier 2010, par laquelle, il est envisagé la dissolution du SIDI à l'échéance du 31 décembre 2010 :

Considérant:

1. La Départementalisation du Service d'Incendie et de Secours effective depuis le 1er janvier 2000 et les rapprochements opérationnels des services de lutte contre l'incendie sur les terroires ;
2. L'activité « limitée » du SIDI, à la répartition des participations appelées par le Service Départementale d'Incendie et de Secours ;
3. Que l'objet pour lequel le Syndicat Intercommunal de Défense contre l'Incendie a été constitué, a disparu
4. Les réformes structurelles annoncées pour les Collectivités Territoriales à l'échéance 2014;
5. Que le transfert du casernement peut être effectué en pleine propriété au profit du SDIS et considérant que le transfert sera régularisé par acte administratif ;
6. Vu le Code Général des Collectivité Terroitoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- Accepte la dissolution du SIDI, à l'échéance du 31/12/2010, et le transfert sans soulte du casernement au profit du SDIS.
- N'accepte pas la dissolution du SIDI, à l'échéance du 31/12/2010.

## **3°) DELIBERATION - AUTORISATION DE PASSATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DE L'ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de conférer l'usage du toit de l'école municipale pour développer la production d'énergies renouvelables sur la commune.

Ce déploiement d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur l'école municipale est susceptible de faire l'objet de différents titres d'occupation, à caractère unilatéral ou conventionnel et, notamment, d'une convention de mise à disposition ou d'un bail emphytéotique administratif.

La Commune souhaite soutenir activement le développement d'énergies renouvelables mais n'entend pas procéder à cet investissement sur ses ressources budgétaires et ce, alors qu'elle ne dispose pas du

personnel formé à cet effet pour procéder à l'exploitation subséquente. Un montage contractuel en maîtrise d'ouvrage publique, sur fonds communaux, semble devoir être écarté.

Le bail emphytéotique administratif, prévu par l'article L.1311-2 du CGCT, permet de concrétiser l'engagement de la Commune à l'occasion de ce projet sans aucun coût pour les finances communales : les investissements, l'entretien et la maintenance seraient à la charge exclusive du preneur choisi en considération du montant prévisionnel de l'investissement à réaliser.

S'agissant des conditions de passation de ce bail au regard des règles de mise en concurrence, le droit applicable est le suivant :

- Un bail emphytéotique administratif répondant aux caractéristiques de celui envisagé ne constitue pas un marché public au sens du code des marchés publics dès lors que la maîtrise d'ouvrage est, par l'effet même du bail, exercée par le preneur et non par la Commune ;
- Un contrat mettant en œuvre une maîtrise d'ouvrage publique, voire débouchant à une appropriation publique peut être soumis à l'obligation de mise en concurrence par application des règles du droit communautaire pour autant que ce contrat dépasse le seuil applicable ; or, en l'espèce, le bail envisagé porte sur un montant d'investissement de 72 000 € HT et ne franchit pas le seuil applicable aux marchés de travaux à savoir, 4 845 000 € HT.

Dans ces conditions, le bail emphytéotique administratif qui vous est soumis peut être conclu librement par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu les dispositions des articles L 451-12 à 13 du Code Rural, 1311-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales :

- Décide de la mise en œuvre d'un bail emphytéotique administratif pour l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une installation de production d'électricité photovoltaïque ;
- Approuve les termes du projet de bail emphytéotique administratif ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail au nom de la commune et à mettre en œuvre toutes mesures utiles à l'entrée en vigueur de ce bail.

#### **4°) DELIBERATION - DECISION MODIFICATIVE N°1 - DEPOT DE GARANTIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le virement de crédits nécessaire au paiement du dépôt de garantie de la société Gérance Service d'un montant de 200 € (virement à l'étude de Me DUCHENE GOURET DUCHENE qui a avancé les fonds).

Les modifications sont les suivantes:

D 165 : Dépôts e cautionne. Reçus : + 200,00 €

D 2151-89 Voirie Urbaine : - 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette décision modificative.

#### **5°) DELIBERATION - TARIF GARDERIE - REEVALUATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs garderie comme suit :

(Les tarifs sont minorés pour les familles ayant fourni un avis de non imposition)

	Si imposable	Si non imposable
- Pour 30mn	0.89 €	0.75 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

## 6°) DIVERS

- ✧ Invitation de la BFT à la journée régionale d'information financière 2010
- ✧ Carte postale CE1 - CE2 et CM1 de l'école des Tournesols
- ✧ Courrier de Mme Marie CHARTIER « Fournil de la Colline » : propose de fournir la cantine scolaire en pain biologique au levain naturel.
- ✧ Courrier de M. Jean-Marie FORGET : Problème de pompe de relevage. Il demande l'autorisation de se raccorder au réseau d'assainissement chemin du Lavoir.
- ✧ Lettre d'intention d'achat de bien(s) immobilier(s) concernant le Presbytère.
- ✧ Baptême civil le 21 août (famille GUERIS) : recherche d'un élu pour le célébrer.

Sans autres questions la séance est levée le mardi 08 juin 2010 à H .